

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 1^{er} septembre 2016**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 1^{er} septembre 2016, à 20 heures 30, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P. MERCIER, G. LAINÉ, P. HOUTIN, V. LEDROIT, J.P. DENEUX, D. BOIVIN, F. FRESNAIS, J. BOUTIER, B. VERDON, E. CLEMENCEAU, G. MIGNOT, P. BOURBON, A. GATINEAU, V. LECLERC, P. DELATOUR, S. POIRIER, C. LE RESTE, S. LEFEVRE, N. GUERIN, M. LETOURNEUR, E. DUON.

Etaient absents : E.SONNET, C. MARTINEAU.

Monsieur Bruno VERDON a été nommé secrétaire de séance.

Nombre :	de Conseillers en exercice	23
	de présents	21
	de votants	21

Le procès-verbal du Conseil municipal du 30 juin 2016 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal valide les ajouts à l'ordre du jour suivants :

- Convention entre la commune d'Azé et ERDF pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 2066 : autorisation de signature

GESTION DU PERSONNEL

1. Information sur le recrutement du directeur général des services

Monsieur MERCIER rappelle que Madame Carole VIOT, actuellement Directrice générale des services de la mairie a demandé à bénéficier d'une disponibilité de droit pour suivre son conjoint à compter du 12 septembre 2016.

Une procédure de recrutement a été lancée en juin afin de procéder à son remplacement. Le jury a finalement retenu la candidature de Monsieur Fabrice MARCEREUIL actuellement en poste à la mairie d'Entrammes. Monsieur MARCEREUIL prendra son poste à la mairie au 1^{er} octobre 2016.

AFFAIRES GENERALES

1. Information sur les modifications intervenues en matière de délégations de fonction et de signature aux conseillers municipaux

Monsieur MERCIER informe le Conseil municipal qu'un échange de délégations a été acté par arrêtés du 29 août 2016. En effet, afin de pouvoir concilier leurs délégations et leurs activités professionnelles, Messieurs Gilles MIGNOT et Jacky BOUTIER voient leurs délégations modifiées.

Monsieur MIGNOT est désormais conseiller municipal délégué en charge de l'organisation des manifestations communales et de la gestion des repas de quartiers.

Monsieur BOUTIER a obtenu délégation dans les domaines suivants :

- Sécurité et accessibilité des bâtiments,
- Commission de sécurité communale,
- Exercice d'incendie,
- Sécurité des équipements sportifs et des aires de jeux,
- Plan Communale de Sauvegarde,
- Prévention et sécurité des risques incendie dans les ERP.

AFFAIRES FINANCIERES

1. Décision budgétaire modificative n°5

Les crédits inscrits à l'opération 98 (Restaurant Le Prieuré) et à l'opération 100 (Couverture du terrain de tennis) étant insuffisants pour couvrir l'intégralité des travaux réalisés, le Conseil municipal valide la décision budgétaire modificative suivante :

Investissement

Opérations financières et non affectées

Article 2313 - 15 000 €

Opération 98 – Restaurant le Prieuré

Article 2313 + 10 000 €

Opération 100 – Couverture d'un terrain de tennis

Article 2313 + 5 000 €

2. Admission en non valeurs

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non valeurs un certain nombre de créances n'ayant pu être recouvrées après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ou qui ne peuvent faire l'objet de poursuites, leur montant étant inférieur à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter l'admission en non-valeur des créances proposées par le comptable public pour un montant de 380.70 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 641 :

Exercice pièce	Référence pièce	Montant restant (€)	Motif de la présentation
2011	T-873	270	Poursuite sans effet
2013	T-110	25.52	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-100-17	41.59	Poursuite sans effet
2014	R-104-53	12.13	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-105-52	3.46	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-284	28	RAR inférieur seuil poursuite

TOTAL	380.70
--------------	--------

1. Lotissement de la Mitraie 2 : annulation d'une délibération de vente

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2014.08.D.8 du 28 août 2014 par laquelle le Conseil municipal autorisait la vente du lot n°46 à Monsieur Antoine BEUNAICHE et Madame Marielle FAUCHEUX.

Monsieur BEUNAICHE et Mme FAUCHEUX ont depuis, renoncé à l'acquisition de la parcelle.

Le Conseil municipal annule la vente pour le lot n°46 du lotissement de la Mitraie 2 à M. Antoine BEUNAICHE et Mme Marielle FAUCHEUX.

2. Vente du lot n°46 du lotissement de la Mitraie 2

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 2^{ème} tranche :

Lot n°46 de 611 m² à Monsieur et Madame Riadh et Fella CHEBHOUNI

Domiciliés à 8 rue de la Charmille à LAIGNÉ (53200)

Prix de vente : 30 521.21 €

Dont TVA sur marge : 4 248.21 €

3. Vente des lots I,J,K et L du lotissement de la Mitraie 2 à Mayenne Habitat

Dans le cadre de l'opération de construction de 18 logements semi-collectifs sur le lotissement de la Mitraie 2, le Conseil municipal autorise la vente des terrains suivants :

Lot n° I, J, K et L d'une surface totale de 1 717 m² à Mayenne Habitat, ou toute personne morale que ce dernier se réserve de désigner,

Domiciliés à 10 rue Auguste Beuneux – CS 62039 – 53020 LAVAL Cedex 9

Prix de vente : 71 679.67 €

Dont TVA sur marge : 2 999.67 €

TRAVAUX, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET
DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Désaffectation et déclassement d'emprise du domaine public : autorisation de mise à l'enquête publique

Monsieur MERCIER indique que la commune envisage de vendre à des particuliers des terrains appartenant au domaine public de la commune. Conformément au Code de la voirie routière, le domaine public étant inaliénable, une procédure précise doit être suivie et une enquête publique préalable doit précéder toute vente afin de permettre le déclassement des terrains concernés et leur transfert dans le domaine privé de la commune.

Monsieur MERCIER présente au Conseil municipal les dossiers concernés :

1. Monsieur et Madame LEROUX, domiciliés 3 allée des Vendanges à Azé, souhaitent agrandir la surface de leur propriété (parcelle cadastrée section AL n°226) et acquérir

268 m² d'un terrain actuellement classé dans le domaine public de la commune et actuellement affecté comme espaces verts.

La commune d'Azé envisage parallèlement de réduire la surface de voirie et espaces verts à entretenir sur le territoire.

L'emprise du domaine public concerné ne mettant pas en cause le droit d'accès des riverains et n'étant que très peu utilisé par ces-derniers dans son affectation d'espaces verts, la commune d'Azé souhaite accéder à la demande de Monsieur et Madame LEROUX en leur cédant au terme de la procédure de désaffectation et de déclassement, au prix de vente du m² du terrain constructible sur la commune.

2. Monsieur et Madame POINTEAU, domiciliés 19 rue des Alouettes à Azé, souhaitent acquérir 5 m² de l'emprise d'un chemin piéton appartenant au domaine public de la commune (parcelle cadastrée section AL n°402). En effet, l'implantation de leur habitation et les limites du domaine public communal ne permettent pas un accès correct à leur garage.

La cession de cette partie de voirie aura pour conséquence d'entraîner le changement d'affectation de cette parcelle qui ne sera plus qualifiée de voie ni affectée à la circulation et à la desserte.

Compte-tenu de l'impact limité de la cession de cette parcelle de 5m² pour les riverains et les promeneurs, la mairie souhaite accéder à la demande de Monsieur et Madame POINTEAU sous réserve des conclusions d'une enquête publique. La cession se fera à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de lancer l'enquête préalable au déclassement des biens ci-dessus présentés et appartenant au domaine public communal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

2. Aliénation et classement de chemins ruraux : autorisation de mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les dossiers suivants en majorité relatifs à la vente de chemins ruraux. Il précise que dans la majorité des cas, il s'agit pour la commune de régulariser des états de faits.

- Le chemin rural n° 18 du Grand Bouffay situé à Azé n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité. Le chemin a pour unique vocation de desservir la propriété de Monsieur et Madame Eric GRANDJEAN, domiciliés au Grand Bouffay et n'a plus aucune continuité. Ces derniers souhaitent s'en porter acquéreurs.

- Le chemin rural de Boute Fournée situé à Azé, entre les parcelles cadastrées section A n° 226, 908, 1871 et 370 n'est plus affecté à l'usage du public. L'emprise du chemin située après le lieu-dit de Boute-fournée au niveau des parcelles précitées, se situe dans le périmètre de la future extension de la ZI de Bellitourne développée par la Communauté de communes du Pays de Château-Gontier. Dans la perspective de la vente à la communauté de communes, il convient d'engager la procédure préalable à la cession.

- Le chemin rural dit d'Aigremont situé à Azé et donnant sur la RD22 entre les parcelles cadastrées section C n°799 et 806, a été détourné compte tenu de la dangerosité de sa sortie (manque de visibilité du fait du dénivelé important, difficulté de tourne à

gauche du fait de l'orientation de la voie). Le chemin a ainsi été déplacé et débouche désormais sur la voie communale débouchant elle-même sur la RD22, permettant ainsi d'assurer la sécurité des usages. Il convient désormais de régulariser cet état de fait.

- Le chemin rural n° 28 dit de la Cousinière situé à Azé entre les parcelles cadastrées section C n° 940, 942, 943, 944, 945 et 1195 : à la demande des riverains, l'aliénation du chemin est proposé car traversant leur propriété et séparant la maison des jardins et dépendances. Le chemin rural est déjà remplacé par une voie alternative ce que permet de restructurer la propriété de Monsieur et Madame PELLAN. L'aliénation de l'ancien chemin et le classement du nouveau tracé doivent faire l'objet d'une enquête publique.

- Le chemin rural de la Maison Neuve situé à Azé entre les parcelles cadastrées section A n° 1674, 1676 appartenant à Monsieur Christian BOUVIER et les parcelles cadastrées section A n° 1673 et 1675 appartenant à Monsieur Florian LEFEVRE et Madame Fanny MARTEAU : l'aliénation du chemin rural par ces riverains permettrait de régulariser un état de fait vieux de plusieurs années.

- Monsieur et Madame RICHARD, domiciliés 3 route de Coudray, souhaitent se porter acquéreur d'une centaine de m² situés à l'arrière de leur parcelle et appartenant au domaine public de la commune. L'emprise concernée se révèle être un délaissé de terrain situé entre la propriété de Monsieur et Madame RICHARD et une haie, propriété et entretenue par la commune.

Ce couloir créé à l'origine pour l'entretien de la haie apparaît aujourd'hui d'une surface trop importante. En résultent des espaces supplémentaires à entretenir pour la commune. La mairie souhaite accéder à la demande de Monsieur et Madame RICHARD en leur cédant l'emprise du domaine public située entre la haie et la parcelle de ces derniers. Il est à noter qu'un couloir d'une surface suffisante sera conservé pour permettre l'entretien de la haie. La vente de délaissé de terrain étant considéré par le juge administratif comme relevant des dispositions relatives aux chemins ruraux, il convient de procéder préalablement à une enquête publique.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux précités en application de l'article L 161-10-1 du code rural et autoris Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

3. Aires de covoiturage : autorisation de signature de conventions entre la commune et le Conseil départemental de la Mayenne

Monsieur MERCIER explique que dans le cadre d'une politique de mobilité durable, le Conseil départemental souhaite favoriser le développement du covoiturage en Mayenne. L'objet de la convention soumise au Conseil municipal est de définir les modalités administratives, techniques et financières en vue de structurer une offre de stationnement pour le covoiturage sur des sites appartenant à la commune.

Il rappelle le projet, en cours de réalisation, d'aire de covoiturage et d'arrêt navette sur la ZA de Terre Rouge et la volonté de la commune de créer et référencer le parking du plan d'eau de la Roche comme aire de covoiturage.

Dans le cadre de la convention, le Département s'engage à fournir la signalétique nécessaire permettant d'informer toute personne intéressée de l'existence et de l'emplacement de l'aire de covoiturage.

La pose de la signalétique sera assurée par les services techniques de la commune mais restera propriété du Département.

L'entretien de l'aire de covoiturage sera de la responsabilité de la commune.

En contrepartie, les aires seront référencées sur le site du Conseil départemental.

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes avec le Conseil départemental.

Monsieur HOUTIN précise que l'arrêt navette de la ZA de Terre Rouge est en service depuis ce jour. Il rappelle que l'arrêt servira également pour le Petit Pégase. Un article y sera consacré dans le prochain bulletin municipal de la commune à paraître fin septembre.

4. Travaux d'amélioration thermique de l'école maternelle : avenant au marché de travaux

Dans le cadre des travaux d'amélioration thermique de l'école maternelle, un marché en date du 15 décembre 2015 a été conclu avec l'entreprise MEIGNAN pour le lot 3 (Cloisons sèches – Coffres - Faux plafonds).

Un premier avenant a été validé par délibération du 21 avril 2016.

De nouvelles modifications des travaux sont intervenues en cours de chantier :

- Moins-values de 2 813.93 € HT suite à la décision de ne pas réaliser les sous-plafonds et l'isolation des mezzanines dans les classes A, C et D
- Travaux complémentaires (repères signalétiques sur trappes accès centrale simple et double flux, fournitures et pose de cornières bois sur les murets de mezzanines, fourniture et pose d'un plancher bois pour accéder au groupe de ventilation) pour un montant de 519.76 € HT

Le Conseil municipal autorise la signature d'un avenant n°2 avec l'entreprise MEIGNAN pour un montant global de – 2 294.17 € HT portant le marché initial passé avec l'entreprise de 40 992.19 € HT à 38 698.02 € HT, soit 46 437.62 € TTC.

5. Restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socioculturelle : autorisation de signature d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Messieurs MERCIER et HOUTIN rappellent que dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre confiée au groupement SCE / KALICE / David COMY / SERBA / INTECO, les solutions ENR (énergies renouvelables) avaient été intégrées au marché sous la forme d'une tranche conditionnelle avec des taux d'honoraires de 6.5% (mission de base) et 2% (mission complémentaire) des montants des travaux.

La réflexion sur ces solutions ENR doit cependant débiter dès à présent alors que le montant de travaux n'est pas connu.

Il a donc été proposé d'intégrer l'étude de faisabilité ENR sous forme d'avenant au marché de maîtrise d'œuvre comme présenté ci-dessous :

Désignation	SCE (€ HT)	Kalice S/traitant (€ HT)
Relevé sur site et analyse des contraintes	350	350
Identification du potentiel en ENR	650	350
Etude de faisabilité solaire thermique	1500	0
Etude de faisabilité solaire photovoltaïque	0	2100
Réunion finale	0	350
Totaux par intervenants	2500	3150
Total avenant (€ HT)		5650
Rappel du montant initial de la mission de MOE (€ HT)		103 546.50
Nouveau montant de la mission MOE (€ HT)		109 196.50

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 présenté.

6. Convention de servitudes entre la commune d'Azé et ERDF sur les parcelles cadastrées section B n° 2111 et 2109 : autorisation de signature

Monsieur MERCIER informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (alimentation BTA station de refoulement eaux usées), ERDF réalise des travaux sur les parcelles cadastrées section B n° 2111 et 2109 appartenant à la commune.

Les travaux sont les suivants :

- Etablir à demeure 1 canalisation souterraine,
- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient leur pose ou occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux aux propriétaires,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Le Conseil municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle et de la convention de servitudes correspondante avec ERDF et ainsi autorise ERDF à faire pénétrer sur les parcelles cadastrées section B n° 2111 et 2109 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

7. Convention de servitudes entre la commune d'Azé et ERDF sur la parcelle cadastrée section B n° 2064, 2066, 2073, 2090 et 2109 : autorisation de signature

Monsieur MERCIER informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique (lotissement de la Mitraie 3), ERDF réalise des travaux sur les parcelles cadastrées section B n° 2064, 2066, 2073, 2090 et 2109 appartenant à la commune.

Les travaux sont les suivants :

- Etablir à demeure 7 canalisations souterraines,

- Etablir si besoin des bornes de repérage,
- Poser sur socle un ou plusieurs coffrets et/ou ses accessoires,
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui gêneraient leur pose ou occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ERDF pourra confier ces travaux aux propriétaires,
- Utiliser les ouvrages désignés et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité

Le Conseil municipal autorise la signature de la convention de mise à disposition de la parcelle et de la convention de servitudes correspondante avec ERDF et ainsi autorise ERDF à faire pénétrer sur les parcelles cadastrées section B n° 2064, 2066, 2073, 2090 et 2109 ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

INTERCOMMUNALITE

1. Présentation de rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.



Rapport annuel 2015

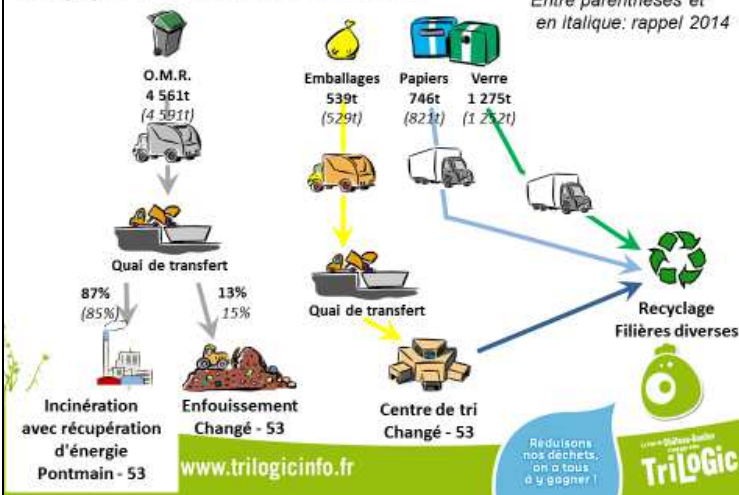
Les faits marquants de l'année:

- Maintien des tarifs de R.E.O.M. en 2015, y compris le bonus de 20 €
- Mise en place de la gestion informatisée des accès en déchèterie



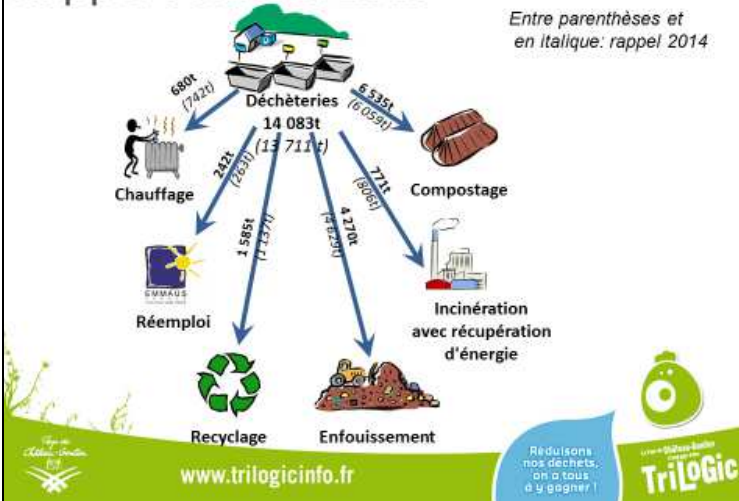
Rapport annuel 2015

Entre parenthèses et en italique: rappel 2014



Rapport annuel 2015

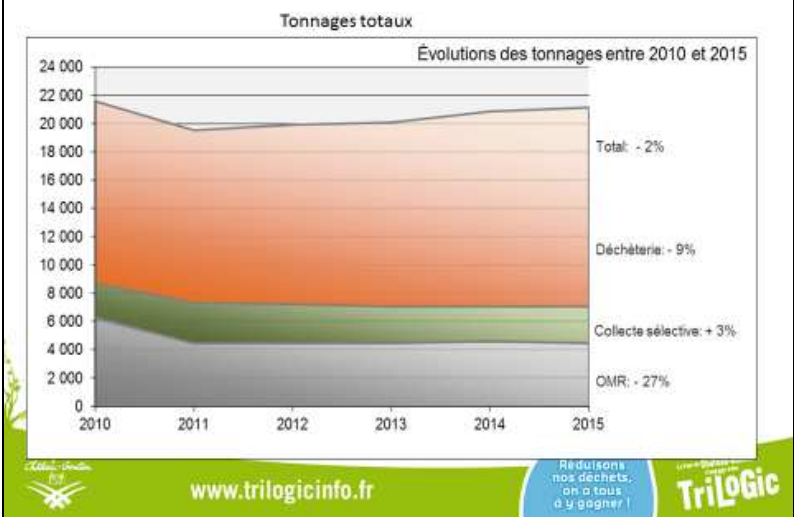
Entre parenthèses et en italique: rappel 2014



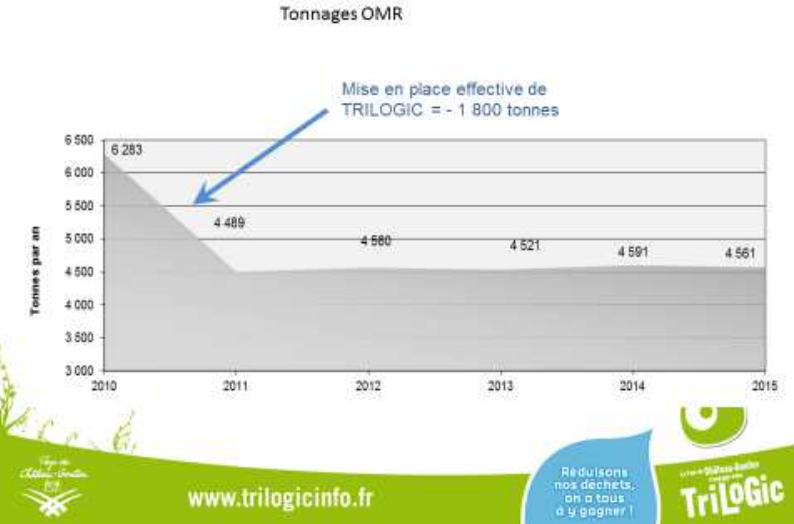
Rapport annuel 2015



Rapport annuel 2015

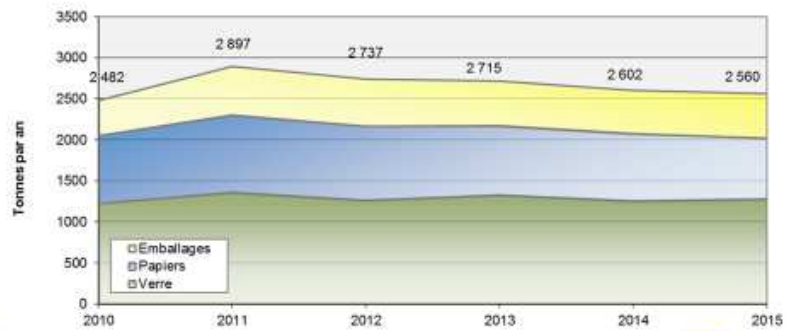


Rapport annuel 2015



Rapport annuel 2015

Tonnages Collecte sélective



www.trilogicinfo.fr

Reduisons nos déchets, on a tous à y gagner !

TriLogic

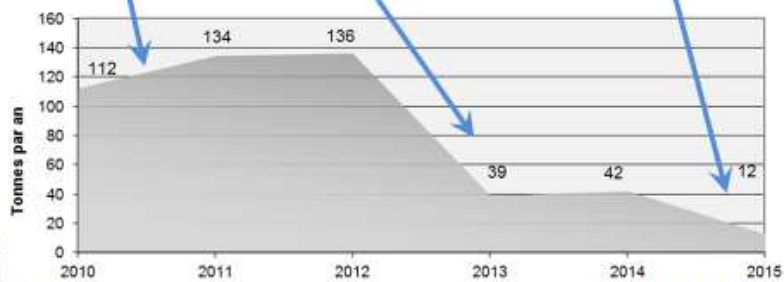
Rapport annuel 2015

Tonnages de refus de tri

Augmentation des tonnages collectés

Nette diminution des refus dans les sacs jaunes – 35 000 € d'économies annuelles

Baisse artificielle en raison des travaux "Sèche"



www.trilogicinfo.fr

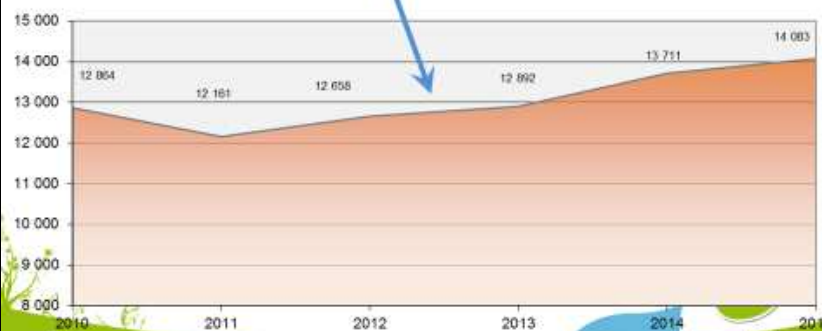
Reduisons nos déchets, on a tous à y gagner !

TriLogic

Rapport annuel 2015

Tonnages en déchèterie

Augmentation du tonnage de déchets verts déposés, + 2 500 tonnes entre 2011 et 2015



www.trilogicinfo.fr

Reduisons nos déchets, on a tous à y gagner !

TriLogic

Rapport annuel 2015

Chapitre	Réalisé			
	2012	2013	2014	2015
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	958 188 €	808 636 €	805 812 €	832 187 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	605 856 €	619 814 €	612 589 €	627 772 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 258 €	0 €	0 €	0 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	7 589 €	7 273 €	7 568 €	2 406 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	30 000 €	0 €	0 €	0 €
total Dépenses 8121	1 602 889 €	1 435 722 €	1 425 969 €	1 462 365 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	565 €	3 802 €	592 €	55 €
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS SERVICE	358 785 €	222 226 €	174 655 €	148 142 €
74 - SUBVENTION EXPLOITATION	677 829 €	700 378 €	414 206 €	491 308 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 036 €	2 038 €	2 283 €	3 580 €
total Recettes 8121	1 041 215 €	928 244 €	591 737 €	643 085 €



www.trilogicinfo.fr

Réduisons nos déchets, on a tous à y gagner !

Trilogic

Rapport annuel 2015

Chapitre	Réalisé			
	2012	2013	2014	2015
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	404 196 €	375 452 €	340 779 €	317 339 €
012 - CHARGES DE PERSONNEL	176 799 €	180 450 €	189 384 €	206 007 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	55 €	0 €	1 164 €	3 583 €
total Dépenses 8122	581 049 €	555 902 €	531 327 €	526 909 €
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	1 413 €	764 €	0 €	0 €
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS SERVICE	53 859 €	156 238 €	141 908 €	173 052 €
74 - SUBVENTION EXPLOITATION	11 128 €	10 932 €	13 977 €	25 173 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 346 €	3 867 €	0 €	863 €
total Recettes 8122	67 747 €	171 801 €	155 886 €	198 889 €



www.trilogicinfo.fr

Réduisons nos déchets, on a tous à y gagner !

Trilogic

Rapport annuel 2015

Chapitre	Réalisé			
	2012	2013	2014	2015
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 896 €	95 411 €	82 989 €	79 572 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	282 453 €	282 805 €	248 938 €	335 101 €
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0 €	9 906 €	6 457 €	9 318 €
66 - CHARGES FINANCIERES	26 075 €	23 475 €	19 896 €	16 500 €
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 784 €	8 153 €	160 €	1 070 €
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROV	0 €	50 000 €	116 000 €	150 000 €
total Dépenses 01	398 901 €	469 750 €	474 541 €	591 561 €
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	16 642 €	16 642 €	16 929 €	15 929 €
70 - VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS SERVICE	2 129 193 €	2 084 153 €	1 921 863 €	1 983 228 €
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	400 €	0 €	49 €	124 000 €
78 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECIATION	0 €	11 164 €	6 457 €	9 318 €
total Recettes 01	2 146 235 €	2 111 959 €	1 945 199 €	2 132 375 €

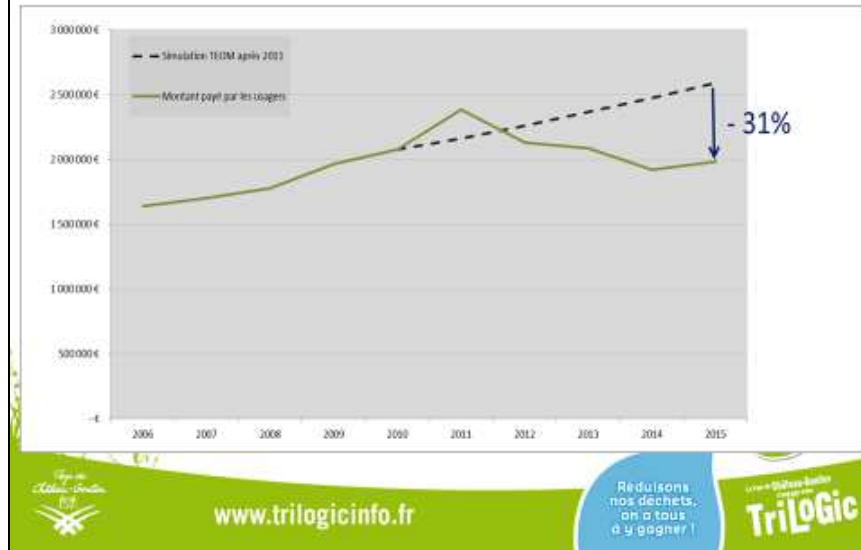


www.trilogicinfo.fr

Réduisons nos déchets, on a tous à y gagner !

Trilogic

Rapport annuel 2015



AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

1. Convention entre la commune d'Azé et ERDF pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée section B n° 2066 : autorisation de signature

Dans le cadre de l'amélioration de la desserte et de l'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ERDF doit installer un poste de transformation électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée section B n° 2066 appartenant à la commune et située sur le futur lotissement à usage d'habitation de la Mitraie 3.

Monsieur MERCIER précise qu'il convient de réglementer notamment l'occupation, le droit de passage et le droit d'accès d'ERDF sur ladite parcelle,

Le Conseil municipal valide les termes de la convention de mise à disposition avec ERDF relative à la parcelle cadastrée section B n° 2066, présentée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

INFORMATIONS DIVERSES :

Monsieur BOIVIN informe le Conseil municipal que plusieurs cambriolages se sont déroulés pendant l'été dans des locaux appartenant à la commune :

- Le premier a concerné le local du club de BMX en juin. Des vélos et un nettoyeur haute pression ont notamment été volés.
- L'atelier municipal a été cambriolé la nuit du 30 juin au 1^{er} juillet. Le véhicule Renault Kangoo ainsi que du matériel ont été dérobés à l'occasion.
- Le club house du stade de la Mitraie a également été visité en juillet. Si le butin est maigre (sucreries et maillots de foot exposés en vitrine), trois portes ont été endommagées et doivent être changées par la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.